ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 77885

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés auxquelles l'enseignement du grec et du latin au collège risque d'être très prochainement confronté. Dans la mesure où l'étude des langues et des cultures de l'Antiquité développe des aptitudes intellectuelles fondamentales, les élèves peuvent mieux prendre conscience des évolutions et ouvrir leur esprit à la communauté des héritages, multiples, qui sont les nôtres. Le grec et le latin sont en effet des langues de culture, fondatrices et structurantes d'une partie de notre identité. Elles sont transmissibles ce qui fait d'elles l'un des pivots incontournables de l'éducation. Leur rayonnement touche de nombreuses disciplines (littérature, histoire, philosophie, droit, sciences) ; quant à l'analyse des statistiques, elle souligne la grande stabilité des effectifs des hellénistes et des latinistes au collège. Or aujourd'hui, cet enseignement est fragilisé. L'Association régionale des enseignants de langues anciennes est très préoccupée par la disparition, qui serait implicitement programmée, des enseignements optionnels de latin et de grec au collège avec la réforme évoquée le 11 mars 2015. Cette situation aura par la suite des conséquences au niveau des lycées, des universités et des concours de recrutement. C'est la raison pour laquelle, à l'heure où nous voyons des saccages de musées dans certaines parties du monde au nom de l'obscurantisme, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour soutenir l'enseignement du grec et du latin au collège, et favoriser ainsi la transmission de cultures et de savoirs irremplaçables.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux

interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77885
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 avril 2015, page 2791
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2015, page 7945